

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1573

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Au 3° du I de l'article L. 1441-6, les mots : « Dans les conditions prévues à l'article L. 1434-14, » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.